

PRESENTATION DU SERVICE DE RESTAURATION

MODALITES D'INSCRIPTION :

Les modalités de fonctionnement du service restauration sont régies par un règlement intérieur du service d'hébergement et de restauration voté en conseil d'administration.

L'inscription de votre enfant à la demi-pension sera prise en compte au cours du mois de juin prochain lors de son inscription au collège.

Le collège offre la possibilité aux familles d'inscrire leur enfant à la restauration scolaire pour 4 jours par semaine. Ce choix est fait pour l'année scolaire.

Tout changement sera possible soit au 31 décembre, soit au 31 mars.

MODALITES DE PAIEMENT :

La demi-pension est payable d'avance et **par trimestre**. Pour information, le coût moyen journalier d'un repas pour l'année 2023 voté en conseil d'administration s'élève à 3.25 € pour un élève inscrit au forfait.

Pour information, **le forfait annuel 4 jours** en 2022/23 : **432,32 €**

Une facture appelée "avis aux familles" est émise par période et envoyée par mail (à l'adresse mail du responsable financier de l'enfant) selon le calendrier suivant :

- 1ère période (septembre- décembre) : facture envoyée mi-octobre
- 2ème période (janvier -mars) : facture envoyée fin janvier
- 3ème période (avril-juillet) : facture envoyée courant avril

Le règlement s'effectue :

- soit par **prélèvement mensuel automatique**
- soit par chèques, espèces ou par virement sur le compte du collège

PRESENTATION DES AIDES SOCIALES

Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et par le Conseil Départemental 35 afin de réduire le coût des frais de scolarité et de cantine supportés par les familles. Les aides sont calculées en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants. Ce sont :

LES BOURSES DE COLLÈGE :

1/ Pour une 1ère demande de bourses collège en ligne :

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous (élèves externe ou demi-pensionnaire). Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au [portail Scolarité-Services](#) du 1er septembre 2023 au 19 octobre 2023 inclus.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- faire une demande pour un ou plusieurs enfants scolarisés dans le même collège public ;
- récupérer directement vos données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- donner votre consentement pour l'actualisation de vos informations fiscales chaque année durant la scolarité de votre enfant au collège : dans ce cas, vous n'aurez plus besoin de faire une demande de bourse à chaque rentrée ;
- obtenir une estimation de la bourse à la fin de la saisie.

Deux possibilités s'offrent à vous pour accéder à [Scolarité-Services](#) :

- se connecter avec votre compte [EduConnect](#) ;
- se connecter avec [FranceConnect](#) : en utilisant votre compte Impots.gouv.fr, ou votre compte de l'Assurance maladie, MSA, etc....

2/ renouvellement d'une demande de bourses en ligne :

Si vous avez déjà déposé une demande en ligne et opté pour l'actualisation des données fiscales, vous n'avez pas de nouvelle demande à faire.

3/ le montant des bourses annuelles en 2022/23 est de 111 €, 306 € ou 477 € selon la situation financière de la famille.

Un simulateur en ligne vous permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse scolaire et d'obtenir une estimation personnalisée de son montant.

Vous pouvez consulter ce simulateur sur :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Pour tous les cas particuliers, contacter le collège – service gestion.

LES FONDS SOCIAUX :

- peuvent aider à financer tout ou partie des frais de demi-pension, de sorties ou voyages scolaires (l'imprimé de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet du collège – rubrique dossier inscription ou réinscription - <https://www.collegelelandryrennes.ac-rennes.fr/>)

AIDES VERSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ÉLÈVES BOURSIERS :

- Pour les voyages à l'étranger une subvention du département permet d'aider les familles boursières d'un montant de la moitié du prix du voyage de leur enfant, une seule fois au cours de sa scolarité.
- Depuis 2019 une aide départementale est versée aux élèves demi-pensionnaires boursiers. Ces aides viennent en déduction des sommes à payer par les familles et sont calculées automatiquement (prix du repas facturé 2,75 € au lieu de 3,25 €).